



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC CHARLES DE GAULLE DANS LE CADRE DU MARCHÉ NOCTURNE QUI AURA LIEU LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026

République Française
Département des Yvelines

Direction Aménagement et Environnement
Arrêté-temporaire n° 26/266

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, et L.2213-4 ;

Vu la posture Vigipirate « été-automne 2026 » entrée en vigueur le 22 juin 2026 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°26/012 en date du 26 février 2026 portant adoption du règlement de fonctionnement du parc Charles de Gaulle ;

Vu la demande formulée par l'association Amizades e Raizes de Portugal – ARP, association déclarée, en vue de l'organisation d'un marché nocturne dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle de la Ville le 12 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques lors des rassemblements se tenant sur le territoire communal ;

Considérant l'organisation du marché nocturne qui se déroulera dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le samedi 12 septembre 2026, de 14h00 à 01h00 du matin le lendemain ;

Considérant que l'organisation du marché nocturne nécessite la mise en place de dispositifs spécifiques afin d'en assurer la bonne tenue et, dans le cadre notamment de la mise en œuvre du plan Vigipirate, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour cette manifestation ;

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'association Amizades e Raizes de Portugal – ARP, association déclarée, enregistrée sous le numéro SIREN 944 279 637, et dont le siège social est situé 120 rue de Parmentier (7880 Houilles) (ci-après « l'organisateur ») organise la manifestation « marché nocturne » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le samedi 12 septembre 2026.

Afin que cette manifestation se déroule dans de bonnes conditions, les horaires d'ouverture et de fermeture des voies d'accès au parc Charles de Gaulle seront aménagés,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260910-AT26-266-AR
Date de réception préfecture : 11/09/2026

conformément à la possibilité offerte par le règlement de fonctionnement du parc Charles-de-Gaulle, en son article 2.

Il est ainsi nécessaire de procéder à la fermeture des accès suivants au parc Charles de Gaulle, du samedi 12 septembre à 14h30 au dimanche 13 septembre à 7h00 :

- rue de Verdun – grand portail ;
- allée Toussaint ;
- parking Durantin.

Les autres accès au parc Charles de Gaulle seront maintenus ouverts pendant la durée de l'évènement à savoir le samedi 12 septembre 2026, de 14h00 à 01h00 du matin le lendemain.

Article 2 : Seuls les organisateurs de cette manifestation, les personnes mandatées à cet effet par la Ville, ainsi que les services de secours et d'incendie pourront entrer et intervenir dans le parc Charles de Gaulle par la rue de Verdun, l'allée Toussaint et la parking Durantin.

Article 3 : Afin de permettre le contrôle des participants, des agents de sécurité, mobilisés par l'organisateur, seront postés au niveau de :

- l'avenue Charles-de-Gaulle ;
- l'allée Toussaint ;
- la rue de la Marne.

Article 4 : La consommation de boissons alcoolisées de 4^{ème} et 5^{ème} catégorie est interdite sur site pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Les services de la Ville et l'organisateur procéderont à l'évacuation du public présent dans le parc Charles de Gaulle entre 23h30 le samedi 12 octobre et 01h00 le dimanche 13 septembre 2026.

Article 6 : L'organisateur sera chargé de procéder à la fermeture des trois portails, listés à l'article 3 du présent arrêté, du parc Charles de Gaulle le dimanche 13 septembre à 01h00, sauf si, à cette heure, les services de la Ville sont encore présents, auquel cas ils assureront eux-mêmes la fermeture.

Pour ce faire, deux jeux de clés des portails du parc Charles de Gaulle, seront remis à l'organisateur par les services de la Ville. Les clés devront être retournées à l'issue de la manifestation dans un délai de 48 heures maximum. Les clés mises à disposition ne doivent aucunement faire l'objet d'une reproduction. Les clés devront en permanence rester sous la garde de l'organisateur, qui s'engage à ne pas les prêter à des tiers.

Article 7 : La Ville de Houilles ainsi que les agents de sécurité mobilisés par l'organisateur assureront la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc, pendant toute sa durée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Dans ce même délai, il peut faire également l'objet d'un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux. Le silence gardé sur cette demande par l'autorité administrative pendant un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Fait à Houilles le 10/09/2026

Ville de Houilles

Les formalités de l'article
L2131-1 du CGCT ont été ac-
complies pour le présent
acte.

AR. délivré le : 11/09/2026

Publication effectuée le : 11/09/2026

Notifié ce jour : 11/09/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND